

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00329**

**MARCHE POUR L'ELABORATION D'UN GUIDE SUR LES  
IDEES RECUES CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DE  
LA BIODIVERSITE EN VILLE AFIN DE SENSIBILISER LES  
HABITANTS ET LES PROFESSIONNELS DE LA  
CONSTRUCTION CONCLU AVEC ARTHROPOLOGIA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT le déploiement de la stratégie biodiversité métropolitaine mené par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que l'association ARTHROPOLOGIA détient une compétence exclusive dans le cadre du pilotage et de la réalisation d'accompagnement et de production des actions du contrat vert et bleu,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un marché sans mise en concurrence pour raisons d'exclusivités techniques sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, auprès de l'association ARTHROPOLOGIA,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public relatif à l'élaboration d'un guide sur les idées reçues concernant la prise en compte de la biodiversité en ville afin de sensibiliser les habitants et les professionnels de la construction est conclu avec l'association ARTHROPOLOGIA dont le siège est situé à l'Ecocentre du Lyonnais - 60 Chemin du Jacquemet - 69890 la Tour-de-Salvagny.

**ARTICLE 2**

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 15 000€ HT.

**ARTICLE 3**

La dépense est prévue en dépense de fonctionnement sur le budget TEE, imputation DDUR STBIODIV 2128.

**ARTICLE 4**

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240111-C20240032910

Date de mise en ligne : 11 avril 2024

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2024

Pour le Président, par délégation,  
Le Dix-huitième Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX